

CONVENTION SOUS SEING PRIVE

1) Propriétaire :

Monsieur Amraoui Bouchra représenté par Mme Jebari Latifa

Domicilié : Rue de la Brasserie 35 – 1050 Ixelles

Tél : 0477773542

ET

2) Preneurs :

Mlle Debaisieux Lorelei

Mr Matthieu Brouillard

Mlle Lienard Louise

Il est convenu entre les parties que le propriétaire mette temporairement, pour une durée équivalente à la durée du contrat de bail (1) le mobilier de l'appartement sis rue César Franck 43 – 1050 Ixelles à disposition des locataires. ~~Celui-ci se réserve le droit de récupérer son mobilier en prévenant les locataires au minimum un mois à l'avance.~~ Les locataires peuvent en faire usage le temps de la location (sauf demande écrite du propriétaire de ceux-ci, envoyée un mois à l'avance aux locataires, de les récupérer) en bon père de famille. Il est interdit pour les locataires de déplacer l'un ou l'autre de ces mobiliers dans un autre endroit que celui de l'appartement. Ces objets doivent impérativement rester dans l'appartement sauf accord écrit du propriétaire et doivent être entretenus régulièrement et avec le plus grand soin. Afin de vérifier que ce mobilier n'a pas été endommagé, un état des lieux contradictoire sera établi avant l'entrée dans les lieux des locataires. Cet état des lieux sera effectué par expert et payé à frais partagés entre propriétaire et locataires. De plus, un rapport photos sera effectué. Les locataires s'engagent ainsi à intervenir financièrement pour remplacer ou réparer l'un ou l'autre de ces objets qui viendrait à être endommagé ou cassé.

(1) Les parties conviennent qu'au minimum 3 mois avant l'échéance du contrat, elles décideront ensemble d'une éventuelle prolongation de ce prêt si le bail venait à être prorogé.

Ci-joint la liste du mobilier cité ci-dessus :

L.D

L.L

M.B.